



GROUPEMENT FRANÇAIS  
**SOLER**  
DES PROFESSIONNELS DU  
SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

# Tarif d'achat Photovoltaïque 2010

26 janvier 2010



## Historique des discussions

Mai 2009

- Intégration à 60ct€/kWh pour tout les secteurs
- Bâtiment clos et couverts
- Module est l'élément principal de l'étanchéité / couche mince contrat unique
- Tarif intégration simplifié pour toutes les puissances

Septembre  
2009

- Intégration à 60ct€/kWh pour tout les secteurs
- Bâtiment clos et couverts
- Tarif intégration simplifié permettant d'ouvrir le marché de la surimposition limité au installation « suivant le plan de la toiture » hors résidentiel

Décembre  
2009

- Intégration limité au bâtiment d'habitation et de bureaux
- Tarif intégration simplifié permettant d'ouvrir le marché de la surimposition limité au installation « suivant le plan de la toiture » hors résidentiel



## Historique des discussions

Décembre  
2009

- tarif intégré à 58 ct€ pour les bâtiment d'habitation, de bureaux, de santé et d'enseignement
- tarif intégré à 50 ct€ pour les autres bâtiments (sous réserve qu'ils soient couverts et clos sur au moins trois côtés)
- Tarif intégré simplifié maintenu

Janvier  
2010

- Sur les dernières semaines de 2009 : 3 000 MW de demande de contrat d'achat
- Publication de l'arrêté tarifaire du 12 janvier 2010 => Durcissement cf. plus loin.
- Annonce d'un durcissement de règle pour l'obtention du tarif 2006 en novembre-décembre 2009

Actuel-  
lement

- Discussion en cours sur un texte qui devrait donner une base juridique solide aux modalités qui figurent dans le communiqué de presse du 13 janvier (transition entre tarif 2006 et tarif 2010)



## Arrêté tarifaire PV du 12 janvier 2010 : critère sur le type de bâtiments

Entre le 15 janvier 2010 et le 31 décembre 2010	Tarif intégré 58ct€/kWh	Tarif intégré 50ct€/kWh	Tarif intégré simplifié 43 ct€/kWh P <= 3 kW	Tarif intégré simplifié 43 ct€/kWh P > 3kW
Bâtiment assure la protection des personnes, des animaux, des biens ou des activités	X	X		X
Bâtiment clos (sur toutes les faces latérales) et couvert	X	X		
Bâtiment à usage principal d'habitation	X			
Bâtiment à usage d'enseignement ou de santé, achevé depuis au moins 2 ans	X			
Autre type de bâtiment achevé depuis au moins 2 ans		X		



## Arrêté tarifaire PV du 12 janvier 2010 : critère sur le type de bâtiments

Après le 31 décembre 2010,	Tarif intégré 58ct€/kWh	Tarif intégré 50ct€/kWh	Tarif intégré simplifié 43 ct€/kWh P <= 3 kW	Tarif intégré simplifié 43 ct€/kWh P > 3kW
Bâtiment assure, la protection des personnes, des animaux, des biens ou des activités	X	X	X	X
Bâtiment clos (sur toutes les faces latérales) et couvert	X	X	X	
Bâtiment à usage principal d'habitation	X		X	
Bâtiment à usage d'enseignement ou de santé, achevé depuis au moins 2 ans	X		X	
Autre type de bâtiment achevé depuis au moins 2 ans		X		



## Arrêté tarifaire PV du 12 janvier 2010 : critère sur le type de produit

Entre le 15 janvier 2010 et le 31 décembre 2010	Tarif intégré simplifié P ≤ 3 kWc	Tarif intégré	Tarif intégré simplifié P > 3 kWc
Système PV remplace des éléments qui assurent le clos et couvert		X	X
Système PV assure la fonction d'étanchéité		X	X
Le système photovoltaïque est installé dans le plan de toiture.			
Le système photovoltaïque est parallèle au plan de la toiture.		X	X
le démontage du module photovoltaïque ou du film photovoltaïque ne peut se faire sans nuire à la fonction d'étanchéité			
Pour les systèmes photovoltaïques composés de modules, le module constitue l'élément principal d'étanchéité du système.			
Pour les systèmes photovoltaïques composés de films souples, l'assemblage est effectué en usine ou sur site. L'assemblage sur site est effectué dans le cadre d'un contrat de travaux unique			



## Arrêté tarifaire PV du 12 janvier 2010 : critère sur le type de produit

Après le 31 décembre 2010,	Tarif intégré simplifié P ≤ 3 kWc	Tarif intégré	Tarif intégré simplifié P > 3 kWc
Système PV remplace des éléments qui assurent le clos et couvert	X	X	X
Système PV assure la fonction d'étanchéité	X	X	X
Le système photovoltaïque est installé dans le plan de toiture.	X	X	
Le système photovoltaïque est parallèle au plan de la toiture.			X
le démontage du module photovoltaïque ou du film photovoltaïque ne peut se faire sans nuire à la fonction d'étanchéité		X	
Pour les systèmes photovoltaïques composés de module, le module constitue l'élément principal d'étanchéité du système.		X	
Pour les systèmes photovoltaïques composés de films souples, l'assemblage est effectué en usine ou sur site. L'assemblage sur site est effectué dans le cadre d'un contrat de travaux unique		X	



## Transition entre tarif 2006 et 2010

- Situation actuelle :
  - ERDF& EDF OA ne savent pas comment appliquer les arrêtés du 12 janvier 2010.
  - Plusieurs interprétations possibles.
  - Le gouvernement a annoncé le 13 janvier par voix de presse sa position mais actuellement aucune base juridique.



## Transition entre tarif 2006 et 2009

- Position du cabinet de J. Louis Borloo et de l'administration :
  - Pourront bénéficier du tarif 2006 les installations qui (cf. communiqué de presse du MEDDEM) :
    1. ont déposé avant le 1 novembre 2009 une demande de contrat d'achat complète.
    2. Ont déposé après le 1 novembre 2009 une demande de contrat d'achat complète et qui ont déposé une demande complète de raccordement avant le 11 janvier 2010
- Un dernière texte devrait être publié pour donner un fondement juridique à cette position.



GROUPEMENT FRANÇAIS  
**SOLER**  
DES PROFESSIONNELS DU  
SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

Merci

[Wael.elamine@enr.fr](mailto:Wael.elamine@enr.fr)

Responsable de SOLER, Branche  
photovoltaïque du SER